



**Les élus de toutes les organisations syndicales ont décidé de quitter la séance du Comité Technique Local réuni le 20 janvier 2015.**

### **Pourquoi ?**

Ce CTL était convoqué principalement sur les points suivants : **mise en place des Pôles de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) dans la direction au 1<sup>er</sup> septembre 2015, plan emplois 2015.** L'ensemble des délégations syndicales a rappelé son opposition aux 34 nouvelles suppressions prévues pour le 92 qui s'ajoutent au plus de 380 suppressions intervenues depuis la fusion dans le département. Une fois de plus tous les services, déjà lourdement frappés, sont impactés : direction, SIE, SIP, trésorerie Amendes, trésoreries municipales... A ces suppressions s'ajoute un sous-effectif permanent : il manquera 115 B et 43 C au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Le CTL avait également à son ordre du jour la mise en place des PCRP au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Profitant de la sortie in extremis de la note DG (le 11 décembre après plusieurs mois de tergiversations) la direction a présenté un projet d'installation des PCRP qui va bien au-delà de ce qui avait été présenté lors des précédentes réunions : regroupement sur un seul site des PCRP de Nanterre et Suresnes, restructuration des PCRP de Neuilly, démantèlement de la BCFI d'Issy, transfert de charges et d'emplois vers les pôles enregistrement, disparition des services de la Fiscalité Immobilière sur les sites d'Asnières, Colombes, Courbevoie, Issy, Levallois et Vanves et glissements de charges qui en résultent.

Ces délocalisations de services et modifications sensibles des conditions de travail concernent au total plus d'une centaine de collègues. Cela rend obligatoire la convocation d'un CHS-CT en application de l'article 57 du décret 2011-774 du 28 juin 2011 et de l'article 34 du décret 2011-184 du 15-02-2011.

**En l'absence de la réunion préalable du CHS l'ensemble des élus syndicaux a demandé le retrait du point PCRP de l'ordre du jour du CTL.**

La direction a catégoriquement refusé, arguant que des audiences, CTL et CHS s'étaient déjà tenus sur ces questions. Or les CHS considérés se sont réunis avant la sortie de la note cadre de la DG qui a changé la donne. Ils n'ont examiné que les projets de regroupement sur Montrouge, Suresnes et Nanterre et non la totalité du projet présenté le 20 janvier.

De plus il est apparu que dans le cadre des mutations pour les cadres A, les postes CDI-FI supprimés sur certaines résidences (Asnières, Colombes, Courbevoie, Issy, Levallois et Vanves) sont toujours offerts sur Agora Demande de Vœux, ce qui induit en erreur tous les agents des Hauts-de-Seine comme du reste de la France qui souhaiteraient les demander. La direction est allée jusqu'à dire que la mission-structure Fiscalité Immobilière sur ces résidences était conservée mais comportait zéro emploi et qu'aucun agent qui la demanderait ne l'obtiendrait !!!

Dans l'autre sens la mission Contrôle sur les sites d'implantation des PCRP qui jusque là n'en comportaient pas, a bien été créée dans Agora, alors que la création des PCRP n'était toujours pas actée officiellement, le CTL n'ayant pas été réuni.

### **Agora Demande de Vœux est donc faux. Du jamais vu !**

A l'issue de la discussion les élus syndicaux ont demandé une suspension de séance. A leur retour ils ont solennellement demandé au Directeur de retirer le point PCRP de l'ordre du jour. Devant son opposition réitérée, ils ont alors décidé de refuser de participer au vote et ont quitté la séance.

La direction passe outre le respect des procédures de consultation des représentants du personnel. Les règles de transparence et de vérité dans la publicité des mutations sont bafouées.

Pourquoi cette marche forcée vers les créations des PCRP ? L'expérience montre que les regroupements de service ont toujours pour objectif de prochaines suppressions d'emplois. Il s'agit également de réaliser des économies immobilières au détriment des conditions de travail des agents.

Alors que l'exemplarité de la DGFIP nous est martelée à l'envi dans les stages obligatoires de déontologie, l'administration ne respecte plus ses propres textes!

Cela constitue un précédent inacceptable. Ce qui aujourd'hui touche nos collègues des PCRP peut demain concerner n'importe quel autre service, par exemple nos collègues des petites trésoreries ou des SIE en cas de fusion imposée.

**Devant cette situation inédite nous décidons de saisir le Directeur général qui a la responsabilité de faire respecter les textes dans notre administration et informons nos syndicats nationaux.**

Les sections syndicales estiment que les préoccupations et revendications des personnels doivent être portées à la direction.

Les points qui n'ont pu être abordés lors du CTL (réorganisation du pôle pilotage et ressources, dématérialisation et PESV2 dans le secteur public local, ponts naturels) devront être inscrits à l'ordre du jour du prochain CTL.

Devant le maintien des suppressions d'emplois, la passage en force sur les PCRP, les nouvelles restructurations-concentrations de services qui se profilent dans le cadre du schéma triennal (scission des trésoreries mixtes, disparition de SIE, fusion de SIP, restructuration du foncier...), la mobilisation la plus large est nécessaire pour stopper ces projets destructeurs et faire respecter les droits des agents.

**Les sections syndicales invitent tous les agents à débattre sur leurs sites, à faire remonter leurs revendications par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux et à se regrouper en signant massivement la pétition intersyndicale dont elles prennent l'initiative, pour l'arrêt des suppressions d'emplois, le comblement des postes vacants et l'arrêt des restructurations.**